COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE l'HOMME

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

ANNONCE DE PRONONCÉS DANS TROIS AFFAIRES DE GRANDE CHAMBRE SUR DES RENVOIS SOMMAIRES DE MIGRANTS À LA FRONTIÈRE BÉLARUSSIENNE EN 2021-2022

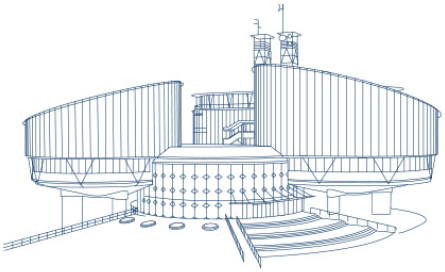
A.R. et autres c. Pologne[1]

H.M.M. et autres c. Lettonie

C.O.C.G. et autres c. Lituanie

CEDH 273 (2026) 03.11.2026

Communiqué de presse émis par la Greffière de la Cour



La Cour européenne des droits de l'homme prononcera ses arrêts dans les affaires A.R. et autres c. Pologne (requête nº 42120/21), H.M.M. et autres c. Lettonie (requête nº 42165/21) et C.O.C.G. et autres c. Lituanie (requête nº 17764/22) en audience publique, le mardi 24 novembre 2026 à 10 h 30, au Palais des droits de l'homme, à Strasbourg.

Le prononcé sera diffusé en direct sur la chaîne YouTube de la Cour.

Dans ces trois affaires, les requérants allèguent avoir fait l'objet de renvois sommaires à la frontière bélarussienne entre l'été 2021 et l'été 2022.

L'affaire A.R. et autres c. Pologne concerne un groupe de ressortissants afghans qui allèguent être restés bloqués dans un campement de fortune à la frontière entre le Bélarus et la Pologne du 8 août au 23 octobre 2021. Ils sont finalement retournés en Afghanistan, où ils résident actuellement.

L'affaire H.M.M. et autres c. Lettonie concerne un groupe de ressortissants irakiens d'origine kurde qui allèguent, entre autres, avoir été « refoulés » à proximité de la frontière entre la Lettonie et le Bélarus à partir du 11 août 2021. Ils sont depuis retournés en Irak.

L'affaire C.O.C.G. et autres c. Lituanie concerne quatre ressortissants cubains qui ont franchi à plusieurs reprises la frontière entre la Lituanie et le Bélarus en mars et avril 2022. Ils se sont fait interpeller à leur entrée en Lituanie le 13 avril 2022. Ils ont depuis obtenu des permis de séjour permanents.

Pour un résumé des principaux faits, des griefs et de la procédure, y compris les listes des tiers intervenants, veuillez consulter les précédents communiqués de presse : A.R. et autres c. Pologne, H.M.M. et autres c. Lettonie et C.O.C.G. et autres c. Lituanie.

[1] Affaire précédemment intitulée *R.A et autres c. Pologne*.

La Grande Chambre a tenu des audiences sur la recevabilité et le fond des affaires A.R. et autres c. Pologne, H.M.M. et autres c. Lettonie et C.O.C.G. et autres c. Lituanie le 12 février 2025.

Les personnes souhaitant assister au prononcé sont invitées à faire une demande ici. Les journalistes sont invités à contacter l'Unité de la Presse à l'adresse echrpress@echr.coe.int.

Rédigé par le greffe, le présent communiqué ne lie pas la Cour. Les décisions et arrêts rendus par la Cour, ainsi que des informations complémentaires au sujet de celle-ci, peuvent être obtenus sur www.echr.coe.int.

SUIVEZ LA COUR SUR :

Contactez ECHR Press pour vous abonner aux communiqués de presse.

Où trouver les communiqués de presse ? HUDOC - Recueil des communiqués de presse

Contacts pour la presse
✉ echrpress@echr.coe.int | tel.: +33 3 90 21 42 08

Les demandes des journalistes peuvent être formulées auprès de l'Unité de la presse par courriel ou téléphone.

Claire Windsor (tel: + 33 3 88 41 24 01)

La Cour européenne des droits de l'homme a été créée à Strasbourg par les États membres du Conseil de l'Europe en 1959 pour connaître des allégations de violation de la Convention européenne des droits de l'homme de 1950.